

Carte Mobilité Inclusion - Stationnement



Pour qui?

Toute personne de plus de 20 ans (16 ans sous conditions) qui présente des difficultés importantes à se déplacer à pied ou qui ont besoin d'un accompagnement dans ses déplacements.



Quelle Démarche?

Un formulaire de demande est à compléter (Cerfa n°13788*01)* accompagné d'un certificat médical et à adresser à la Maison départementale des personnes handicapées

**Nouveau formulaire prochainement disponible*

La Carte Mobilité Inclusion - Stationnement (CMI) remplace l'ancienne carte de stationnement. Elle permet d'utiliser les places de parking réservées aux personnes handicapées que vous soyez conducteur ou passager.



Quels droits ?

La CMI-Invalidité est attribuée pour une durée allant de 1 an à 20 ans en fonction de la situation de handicap. Elle peut être associée à une CMI-Invalidité ou CMI-Priorité mais ce n'est pas automatique.



A qui s'adresser?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département.
Cette carte est gratuite.